

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : N.M

N° 305 - 2024

Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE – LE DIMANCHE 16 JUIN 2024.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant l'organisation de la manifestation sportive du Dimanche Olympique Couëronnais le 16 juin 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un périmètre d'interdiction de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité des usagers ;

arrête

Article 1 : Circulation et Stationnement – Emprise de la manifestation

Le dimanche 16 juin de 7h00 à 18h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur le quai Jean-Pierre Fougerat (section comprise entre le n°95 du quai Jean-Pierre Fougerat et la rue Waldeck Rousseau) et sur le quai Commandant Lucas.

Circulation – Abords du périmètre de sécurité

Le dimanche 16 juin de 7h00 à 18h00, la circulation sera interdite et les véhicules en stationnement ne pourront quitter leur emplacement sur les voies suivantes :

- rue de Verdun (section comprise entre le quai Jean-Pierre Fougerat et la rue Marcel Sembat)
- rue Henri Tahet
- Place Emile Zola
- rue Etienne Ricordel
- rue de la Liberté
- rue Alcide et Charles d'Orbigny
- rue de l'Egalité
- rue de la Marne (section comprise entre le quai Jean-Pierre Fougerat et la place Charles Gide)
- rue de la Fédération
- place Belfort
- rue Jean-Marie Jego
- rue Lemarié
- rue Pierre et Marie Curie
- rue Marcel de la Provoté
- rue Waldeck Rousseau
- rue Albert Thomas
- rue Lamartine
- rue Jean-Jacques Rousseau
- rue du 14 Juillet

Article 2 : Sur l'ensemble des voies précitées, la circulation des cyclistes sera autorisée à allure modérée, la priorité sera donnée aux piétons.

Article 3 : Des déviations seront mises en place par :

- le boulevard Blancho
- la rue de Verdun
- la rue Niescierewicz

Article 4 : La signalisation ainsi que les déviations seront mise en place par les services municipaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, au droit des aires affectées est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

À Couëron, le **17 MAI 2024**


Carole Grelaud
Maire


Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **17/05/2024** au **17/07/2024**